

1. J'ETUDIE MON PROJET ...

2. J'EFFECTUE FACILEMENT LES DEMARCHES NECESSAIRES ...

Je me pose les bonnes questions

Je trouve les bonnes réponses



J'entame les démarches comme futur producteur d'électricité d'origine photovoltaïque en suivant les deux parcours bleu et vert en parallèle afin d'obtenir un contrat de raccordement et un contrat d'achat de l'électricité produite.

Pour savoir où j'en suis dans mes démarches, je coche la case à chaque étape réalisée !

J'évalue la faisabilité du projet

- a. Y-a-t-il des contraintes architecturales ? > Je me renseigne auprès de la mairie
- b. Faut-il une autorisation de travaux ou un permis de construire ? > Je limite d'abord ma consommation d'énergie et m'assure que mon électroménager est efficace.
- c. Ai-je une démarche respectueuse de l'environnement ? >

J'évalue les coûts et les gains de l'installation

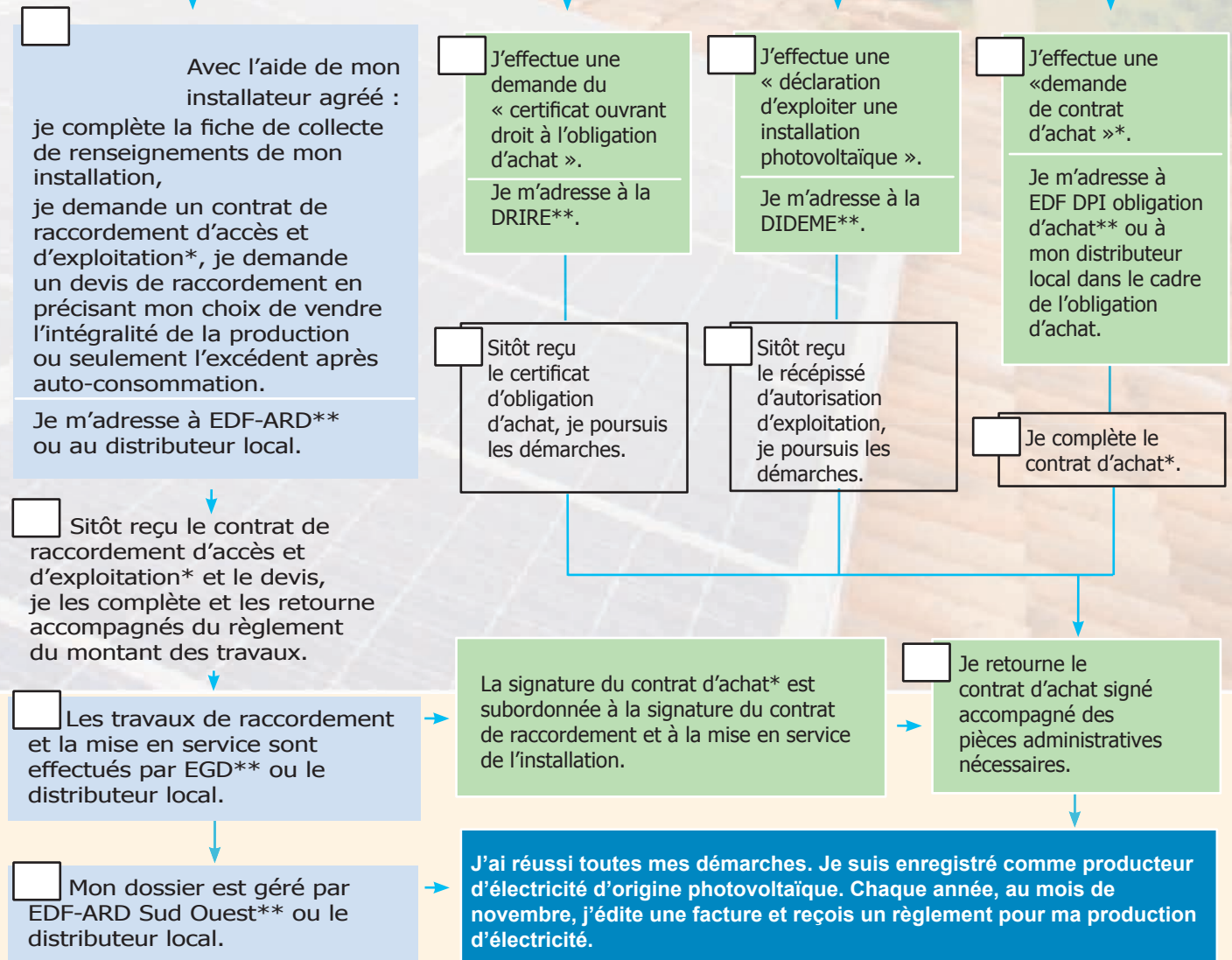
- a. Que va me coûter le matériel et son installation ? > Je contacte un installateur agréé pour un devis.
- b. Quel est le coût du raccordement de mon installation ? > Je contacte EDF-ARD** ou le distributeur local.
- c. Qui va m'acheter l'électricité que je produis ? > Je contacte EDF DPI** ou le distributeur local d'électricité dans le cadre de l'obligation d'achat.

Je cherche des conseils et des aides financières

- a. Existe-t-il des conseils et des aides pour la maîtrise de l'énergie ? > Je contacte les Espaces Info-Energie au : 0820 200 334 ou EDF au 0810 126 126
- b. Existe-t-il des soutiens financiers ? > J'en discute avec mon installateur agréé et/ou je contacte Impôts Services au 0 820 32 42 52

Mon projet a mûri ...

- Comment démarrer mon projet d'installation photovoltaïque ? > Je passe commande à mon installateur agréé et j'entame les démarches en suivant les conseils sur les 2 pages suivantes



* Je trouve la définition dans le lexique ** Je trouve les coordonnées de l'organisme au dos du dépliant

ADEME

DÉLÉGATION RÉGIONALE

MIDI-PYRÉNÉES

Technoparc - Bâtiment 9

LABEGE INNOPOLE

BP 672 - 31319 LABEGE

CEDEX

Tél. : 05.62.24.35.36

ademe.midi-

pyrenees@ademe.fr

DIDEME

Direction de la demande et
des marchés énergétiques

61 Bld Vincent Auriol

75703 Paris Cedex 13

Tél : 01 44 97 09 59

Fax : 01 44 97 09 56

DRIRE

Midi-Pyrénées

12 rue Michel Labrousse

31100 TOULOUSE

Tel : 05 62 14 90 00

Fax : 05 62 14 90 01

EDF ARD

Réseau de
distribution

Tél : 0 820 031 922

EDF DPI

Obligation
d'Achat

9, rue des Cuirassiers
69399 Lyon

Tel : 04 78 71 65 00

Fax : 04 75 71 43 08

oa-solaire@edf.fr

EDF Direction
Commerciale

Clients

Particuliers

0 810 126 126 ou 3929

Prix d'un appel local

N° Indigo 0 820 200 334 0,09€ TTC/min. depuis un poste fixe

09~ARIÈGE

Phébus Ariège

Le Ploumail - 09600 DUN

tél : 05 61 68 09 79

fax : 05 61 68 62 17

infoenergie@phebus-ariege.org

www.phebus-ariege.org

12~AVEYRON

ADIL de l'Aveyron

7, place Sainte Catherine 12 000 RODEZ

tél : 05.65.68.06.41

fax : 05.65.73.18.18

infoenergie12@wanadoo.fr

31~GRAND TOULOUSE / HTE GARONNE

SOLAGRO

75, voie du TOEC 31 076 TOULOUSE

tél : 05.67.69.69.67

fax : 05.61.59.98.41

info.energie@solagro.asso.fr

www.solagro.fr

31~HAUTE GARONNE

SOLEVAL

2, place Pablo Picasso

31520 RAMONVILLE

tél : 05.61.73.38.81

infoenergie@soleval.org

32~GERS

CAUE du Gers

29, chemin de Baron - 32000 Auch

tél : 05 62 63 49 65

fax : 05 62 61 81 83

eie32@wanadoo.fr

LES ESPACES INFO → ÉNERGIE

46~LOT

QUERCY-ENERGIES

70, rue Clémenceau

46000 Cahors

tél : 05 65 35 30 78

fax : 05 65 35 07 06

info@quercy-energies.fr

www.quercy-energies.fr

65~HAUTES PYRÉNÉES

CIEN

ZA Bastillac Nord

rue du 19 mars 1962 65000 Tarbes

tél : 05 62 93 93 13

fax : 05 62 93 10 39

infoenergie65@cien.org

www.@cien.org

81~TARN

IDRR & CAUE 81

188, rue de Jarlard - 81000 Albi

tél : 05 63 60 16 80

fax : 05 63 60 16 71

eie81@wanadoo.fr

82~TARN ET GARONNE

CAUE de Tarn et Garonne

7, boulevard des Pyrénées

82000 Montauban

tél : 05 63 91 42 70

fax : 05 63 91 22 12

infoenergie82@yahoo.fr



Imprimé sur papier recyclé - Juillet 2007



**ECONOMIES D'ÉNERGIE
FAISONS VITE
ÇA CHAUFFE**

*Comment concevoir
et raccorder votre
installation photo-
voltaïque*

Puissance ≤ 36kVA

LEXIQUE

Le contrat de raccordement d'accès et d'exploitation

C'est un contrat unique qui porte sur toute la relation contractuelle entre le producteur et EDF ou le distributeur local, qu'il s'agisse de l'établissement du raccordement ou des relations durant la vie de l'installation de production. Le contrat de raccordement a pour objet de définir : les modalités techniques, juridiques et financières du raccordement au réseau public basse tension de l'installation de Production (partie 1 du document), les dispositions relatives à l'exploitation

convenues entre le Producteur et le Distributeur (partie 2 du document) les conditions techniques, juridiques et financières de l'accès au Réseau Public de Distribution basse tension (partie 3 du document).

Le contrat d'achat

Si le demandeur demande à bénéficier de l'obligation d'achat, un contrat d'achat énergie sera établi par l'acheteur (Agence d'obligation d'achat ou distributeur local). Le producteur bénéficiant de l'obligation d'achat peut choisir de vendre la totalité de sa production ou le surplus non utilisé

Le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité

C'est l'entité qui assure l'exploitation et l'entretien du réseau de distribution électrique. Elle est responsable du raccordement des installations photovoltaïques au réseau de distribution électrique. Les gestionnaires de réseaux de distribution sont EDF ou les

entreprises locales de distribution en fonction des zones géographiques.

Le tarif d'achat de l'électricité

Le tarif d'achat de l'électricité issue de production photovoltaïque est fixé par arrêté publié au Journal officiel de la République française. Dans le cadre de l'obligation d'achat, EDF ou le distributeur local s'engage à acheter la production selon le prix fixé par l'arrêté en vigueur. Pour indication, au mois de septembre 2006 en métropole, le coût d'achat est fixé à 30c€/kWh avec la possibilité d'une prime « intégration au bâti » supplémentaire de 25c€ / kWh (cf arrêté du 10 juillet 2006).

